

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2014

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 AVRIL 2014

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, David CARABIN, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procuration : Jean-Marie HIRTZ à Jean-Pierre ROUILLON.

Secrétaire de séance : Daniel THOMASSIN

Date convocation : 11 avril 2014

N° 2014-036

Objet : Caisse des écoles : composition du conseil d'administration et élection des représentants du conseil municipal.

Rubrique : 5.3

Rapporteur : Bertrand KLING

La caisse des écoles est un établissement public autonome, dont la création est autorisée par la loi du 10 avril 1867 et rendue obligatoire par la loi du 28 mars 1882 a été mise en place à Malzéville par délibération du conseil municipal du 27 novembre 1997.

La Caisse des écoles a reçu à sa création, les compétences suivantes :

- les crédits pour fournitures scolaires,
- les crédits téléphone dans les écoles,
- la distribution du lait,
- les transports piscine et gymnase.

D'autres activités relevant du secteur scolaire, à l'exclusion de celles relevant du domaine de la délégation de service public, ont été adjointes ultérieurement, comme les classes de découverte. Chaque transfert de compétences entraîne un transfert de ressources correspondantes, sous forme de subvention du budget communal au budget de la Caisse des écoles.

Le conseil d'administration, selon la délibération citée précédemment, est composé :

Accusé certifié exécutoire • du Maire, Président,

Réception par le préfet : 23/04/2014 De l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription ou de son représentant,

- d'un membre désigné par le Préfet,
- de cinq conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- de six membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale (ou par correspondance si ces derniers sont empêchés).

Les 6 sociétaires ont été élus en septembre 2013 pour 3 ans.

Le conseil municipal peut augmenter le nombre de ses représentants, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale; en ce cas, les sociétaires peuvent augmenter pareillement le nombre de leurs représentants.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,**

- - **DECIDE DE MAINTENIR à 5** le nombre des membres désignés par le conseil municipal,

- - **PROCEDE** à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres désignés par le conseil municipal :

Monsieur Marc BARRON ne présente pas de liste pour Malzéville à vivre.


Listes des candidats	- Liste 1 de Bertrand KLING - Liste 2 de Corinne MARCHAL-TARNUS
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs / nuls	2
Suffrages valablement exprimés	27
Suffrages exprimés par liste	- Liste 1 : 22 - Liste 2 : 5
Répartition des sièges	- Liste 1 : 4 - Liste 2 : 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : ~~23/04/2014~~ **23/04/2014** :

	Liste 1 de Bertrand KLING	Liste 2 de Corinne MARCHAL-TARNUS
Titulaires	Marie-Josée AMAH Irène GIRARD Béatrice BAURAIN DE BERNARDO Elisabeth SE RIN	Corinne MARCHAL-TARNUS
Suivants de liste	Malika TRANCHINA	Catherine CHOTEAU-LESNES Salvatore LIVOLSI Jean-Yves SAUSEY Jean-Claude BOULY

Le Maire,
Bertrand KLING



054-215403395-20140417-2014-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2014